

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 15 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 15 Septembre à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 7 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	12

Nombre de voix pour :	2
Nombre de voix contre :	9
Nombre d'abstentions :	1

**Présents :** Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU, Jacqueline PUGET, Jean LAPEYRE, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES.

**Absents excusés/pouvoirs :** Alain MANIVEL pouvoir à Alexandra BUTEL,  
**Absents non excusés :** Amélie MARRIQ

**Secrétaire de séance :** Marie-Jo CAYOL

**Objet : Convention M210086 avec le SYME05- Enfouissement EP l'Enclus**

**Vu** la délibération 2021-097 du conseil municipal du 29 juillet 2021 actant l'enfouissement des réseaux sur le hameau de l'Enclus par la signature d'une convention entre la Commune du Dévoluy et le SyMEnergie 05,

**Considérant** la demande de modification concernant le poste « réseaux d'éclairage public » et conformément à la délibération 2021-97 qui stipule que « le conseil municipal acte que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction des études réalisées permettant l'établissement d'une nouvelle délibération donnant pouvoir au Maire de signer la convention financière. »,

**Considérant** la nouvelle convention n°M210086 suite à la demande de modification du plan d'enfouissement relatif à la première convention, transmise par le SyME 05 et relative à l'enfouissement des réseaux EP (Eclairage Public),

**Considérant** que la longueur du réseau à enfouir est allongée de 200 mètres afin de contenter les habitants du hameau,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE NE PAS AUTORISER Mme le Maire à signer ladite convention avec le SYME 05 (Territoire d'Energie).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Marie-Paule ROGOU



Transmis et reçu en Préfecture le :	06/10/2022
Publié le :	06/10/2022
Affiché le :	06/10/2022